



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Rémi PITRE, Jean-Francis RICHEUX, Jean-Luc OHIER (suppléant M. PERRIN) ; Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL, Georges DUMAS, Christian SORIEUX

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN.

Pouvoir :

- De Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Jean RONSIN
- De Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- De Madame Emmanuelle ROUSSET à Monsieur SOULABAILLE

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Madame DUVAL du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Georges DUMAS

Nombre de Membres du Comité présents : 14

Nombre de Membres du Comité votants : 17

Date de la convocation : le 25 septembre 2024

N°24/10-08 Création et statuts de la Régie



Comité syndical du 3 octobre 2024

N°24/10-08 Création et statuts de la Régie

Rapport,

Vu les articles du CGCT portant sur la création de régies,

Vu la délibération du 2 février 2023 approuvant le recours à une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Aqueduc Vilaine Atlantique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024

Considérant qu'il convient de gérer les achats et ventes d'eau liés à l'Aqueduc Vilaine Atlantique dès que possible

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) VALIDER le projet de statuts de la Régie des canalisations d'intérêt départemental annexé à la présente délibération

2°) PRENDRE ACTE que, conformément à la réglementation, le président du SMG-Eau35 est le représentant légal de la Régie et en est l'ordonnateur

3°) DECIDER que le conseil d'exploitation de la Régie est composé de l'ensemble des membres actuels du bureau du SMG-EAU35

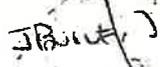
4°) DESIGNER le directeur du SMG-Eau35 comme directeur de la Régie

5°) FIXER le montant de la dotation initiale de la Régie à 1,350 million d'euros et préciser que cette dotation sera remboursée dans les 10 ans

Les statuts sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Rennes, le 3 octobre 2024

Le Président,


Joseph BOIVENT